Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260706-DDP26_111-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

PETITE ENFANCE

DECISION DU PRESIDENT N°26-111

OBJET : MSA - DISPOSITIF « GRANDIR EN MILIEU RURAL » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PRIX LITTERAIRE DE LA PETITE ENFANCE « CHAT'BOUQUINE » 2E EDITION

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt de demande de subventions auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,

Vu la convention territoriale cadre de financement conclue avec la MSA Portes de Bretagne pour la période 2022-2024, et l'avenant 3 pour l'année 2025,

Considérant que, depuis l'année 2021, l'**accompagnement de la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne** (**MSA**) s'inscrit dans une nouvelle offre territoriale nommée « **Grandir en milieu rural** » ;

Considérant qu'à travers sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA Portes de Bretagne a pour objectif d'accompagner les familles agricoles et rurales dans leur vie quotidienne et sur leurs territoires de vie, et notamment sur la conciliation des vies familiales et professionnelles ;

Considérant que la nouvelle offre territoriale « Grandir en Milieu Rural » vise à répondre aux besoins prioritaires de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles ;

Considérant que cette offre a vocation à soutenir, sur les thématiques de l'Enfance-Jeunesse (0-25 ans), les actions innovantes et/ ou susceptibles de compléter, de diversifier ou d'améliorer l'offre dans les territoires ;

Considérant que la MSA Portes de Bretagne souhaite apporter un soutien financier pour la mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse, ainsi que le financement d'actions dont l'objectif est de répondre concrètement aux besoins prioritaires des familles ;

Considérant que le montant versé sera déterminé par la MSA Portes de Bretagne en fonction des critères suivants :

- La participation financière d'une caisse MSA, cumulée avec ses partenaires (par exemple : collectivités, caisses d'allocations familiales) sera plafonnée à un maximum de 80% du budget global ;
- L'appréciation globale du projet ;
- La réponse aux besoins des familles agricoles et rurales ;
- La qualité du caractère collaboratif du projet ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260706-DDP26_111-DE

DECIDE

Article premier :
De **solliciter** auprès de la **Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne** (MSA), sise rue Charles Coude – 35170 BRUZ, une subvention au titre du dispositif **Grandir en Milieu Rural**, pour le prix littéraire de la petite enfance « Chat'bouquine » 2e édition.

Article deux :
De signer, en cas d'accord de la MSA, le dossier de demande de financement correspondant ainsi que tout document y afférant, y compris les éventuelles modifications ou avenants ultérieurs, dont un avenant 4 en cas d'avis favorable apporté à la présente demande de subvention.

Article trois :
La subvention reçue sera imputée au Budget principal : Section de fonctionnement - Compte 747888 - Service 5221 - Fonction 4228.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la MSA Portes de Bretagne.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 26 juin 2026,

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 04/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

CHRISTIAN SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.